

# SAINT-GERMAIN-DE-MODÉON

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2022

**Présents :** FORESTIER Florence ; AUBLET Daniel ; JEGOU Jean-Luc ; LOISIER Valéry ; COURTHIAL Emmanuel ; MIKOLAJCZYK Edmond

**Absents excusés :** CAUCHOIS Maud ; BRET Sandrine (pouvoir à Jean-Luc JEGOU) ; DELANDRE Eva (pouvoir à Daniel AUBLET) ; COLIN Laurence ; PERROT Damien (pouvoir à Jean-Luc JEGOU)

**Absents :** Néant

**Secrétaire :** COURTHIAL Emmanuel

*Les règles propres au contexte de crise sanitaire, à savoir quorum de 4 conseillers municipaux physiquement présents et possibilité pour un conseiller municipal de posséder deux procurations, continuent à s'appliquer.*

### RÉNOVATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE : DÉSIGNATION DU BUREAU DE CONTRÔLE

*Quatre prestataires ont été sollicités par la commune. Trois ont répondu.*

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et la teneur de ses échanges avec le partenaire AMO, Ingénierie Côte-d'Or, décide de retenir le devis le moins cher présenté par le bureau Qualiconsult, basé à Dijon.*

### RÉNOVATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE : DÉSIGNATION DU PRESTATAIRE EN CHARGE DE LA MISSION SPS (SANTÉ, PROTECTION, SÉCURITÉ)

*S'agissant de la mission SPS, les mêmes prestataires ont été sollicités et trois d'entre eux ont transmis une proposition chiffrée à la commune. C'est à nouveau le bureau Qualiconsult qui a émis l'offre la plus intéressante et qui a donc été retenu.*

### RÉNOVATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE : DÉSIGNATION DU BUREAU D'ÉTUDES THERMIQUES

*Compte tenu de l'importance des études thermiques au regard des contraintes fixées par certains partenaires du projet, notamment le conseil régional du Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de son programme Effilogis, le choix du maître d'œuvre a tenu compte de son expérience en la matière.*

*Le conseil municipal entérine, en ce sens, le devis proposé par le bureau thermique BILD, présenté par l'architecte en charge du projet (bureau JOLY/LASNIER).*

### COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ET DU CCAS

*Le compte administratif de la commune dégage un excédent de fonctionnement qui trouve son origine dans différentes recettes exceptionnelles comme la vente de bois au tarif élevé du marché actuel (15 500€), les subventions de l'État sur contrat de travail (7 000€), les dons du maire et du 1<sup>er</sup> adjoint (5 000€), et dans des dépenses de fonctionnement maîtrisées malgré les reprises de concessions au cimetière (3 688€), l'augmentation des dépenses d'entretien de la voirie (5 550€) et*

*des frais de fonctionnement et de transports scolaires en accroissement constant (12 000€ à 13 000€ par an).*

*En 2021, la crise sanitaire continue à avoir un impact sur certaines recettes de la commune (par exemple, moins de locations de la salle des fêtes) comme sur certaines dépenses (réduction des animations).*

*Les investissements prévus en lien avec les dépenses d'ingénierie pour les travaux à l'ancienne école sont finalement reportés sur l'exercice 2022.*

*S'agissant des activités du CCAS, un repas des anciens a pu être organisé en 2021 contrairement à l'année précédente. Par ailleurs, compte tenu du contexte sanitaire, il a été décidé en 2021 d'aligner pour une seconde année consécutive l'âge minimum requis pour bénéficier des colis de Noël sur celui requis pour bénéficier du repas des anciens, c'est-à-dire à 65 ans.*

## **DÉBAT BUDGÉTAIRE**

*Compte tenu des marges de manœuvre limitées et de la part prise par le projet de rénovation de l'ancienne école à partir de 2022, le conseil municipal continuera à répartir dans le temps les projets moins importants validés par la population lors des dernières échéances électorales. En 2022, il est ainsi prévu de rénover le portail du cimetière, d'installer une boîte à livres, de rénover l'éclairage public, de continuer à entretenir la voirie et d'accompagner le développement des réseaux de téléphonie mobile et la mise en place de la fibre optique chez l'habitant.*

## **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

*Le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique en charge de l'entretien des espaces verts.*

*Ce contrat annualisé de 650 heures par an se répartira en une moyenne de 20 heures par semaine au printemps/été, et une moyenne de 5 heures par semaine en automne/hiver, en tenant compte des travaux saisonniers (par exemple, propreté du cimetière à la Toussaint). Ce contrat à durée déterminée pourra être renouvelé pour une durée totale de 6 ans au maximum.*

*Le conseil municipal décide à l'unanimité d'embaucher Monsieur Bernard CORDIN à ce poste d'adjoint technique en charge des espaces verts.*

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX**

*En matière de biens immobiliers communaux, le conseil municipal, comme les conseils municipaux précédents, est d'une manière générale opposé à la vente de parcelles communales.*

*Néanmoins, par le passé, le conseil municipal a consenti dans quelques cas exceptionnels à examiner des demandes d'échange de parcelles et à y donner une suite favorable le cas échéant. Ces demandes d'échanges ont été appréciées sur la base de différents critères : valeur des parcelles échangées, impact sur le voisinage, avis du voisinage, intimité des propriétés.*

*À l'avenir, le conseil municipal pourra être amené à effectuer de nouveau, mais toujours à titre exceptionnel, des échanges de parcelles.*

*Toutefois, la municipalité décide à l'unanimité de ne pas procéder à des échanges de parcelles sur lesquelles existe un élément de petit patrimoine, comme une pierre de légende ou un point d'eau, ces parcelles n'ayant pas vocation à être incorporées dans des propriétés privées.*

## **TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC**

*Le conseil municipal précise que :*

- *les travaux d'entretien de la voirie et plus généralement les travaux sur le domaine public communal sont définis par la municipalité ;*
- *il en est de même de la décision de mise en œuvre et du calendrier de réalisation de ces travaux.*

*La concertation préalable qui caractérise chacun des chantiers en réflexion ne confère aux riverains aucune capacité à prendre des décisions sur les sujets relevant de la sphère publique.*

## **REDEVANCE 2021 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

*Le conseil municipal valide à l'unanimité la redevance 2021 pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de communications électroniques, d'un montant total de 865,69€, qui se décompose de la façon suivante :*

- *41.26€ par km et par artère en souterrain pour 11,099km : 457,94€*
- *55,02€ par km et par artère en aérien pour 7.411km : 407,75€*

## **REDEVANCE 2022 ENEDIS - LIGNE ÉLECTRIQUE EN FORÊT DE SAINT-GERMAIN-DE-MODÉON**

*Le conseil municipal valide la redevance ENEDIS pour occupation du domaine public en forêt communale du 01/01/2022 au 31/12/2022 (passage de ligne électrique) d'un montant de 12,11€.*

## **ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE ET ÉLECTIONS LÉGISLATIVES**

*L'élection présidentielle aura lieu les 10 et 24 avril 2022.*

*Les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

- *Aménagement d'espaces complémentaires de stockage dans le préau*
- *Entretien de la voirie*